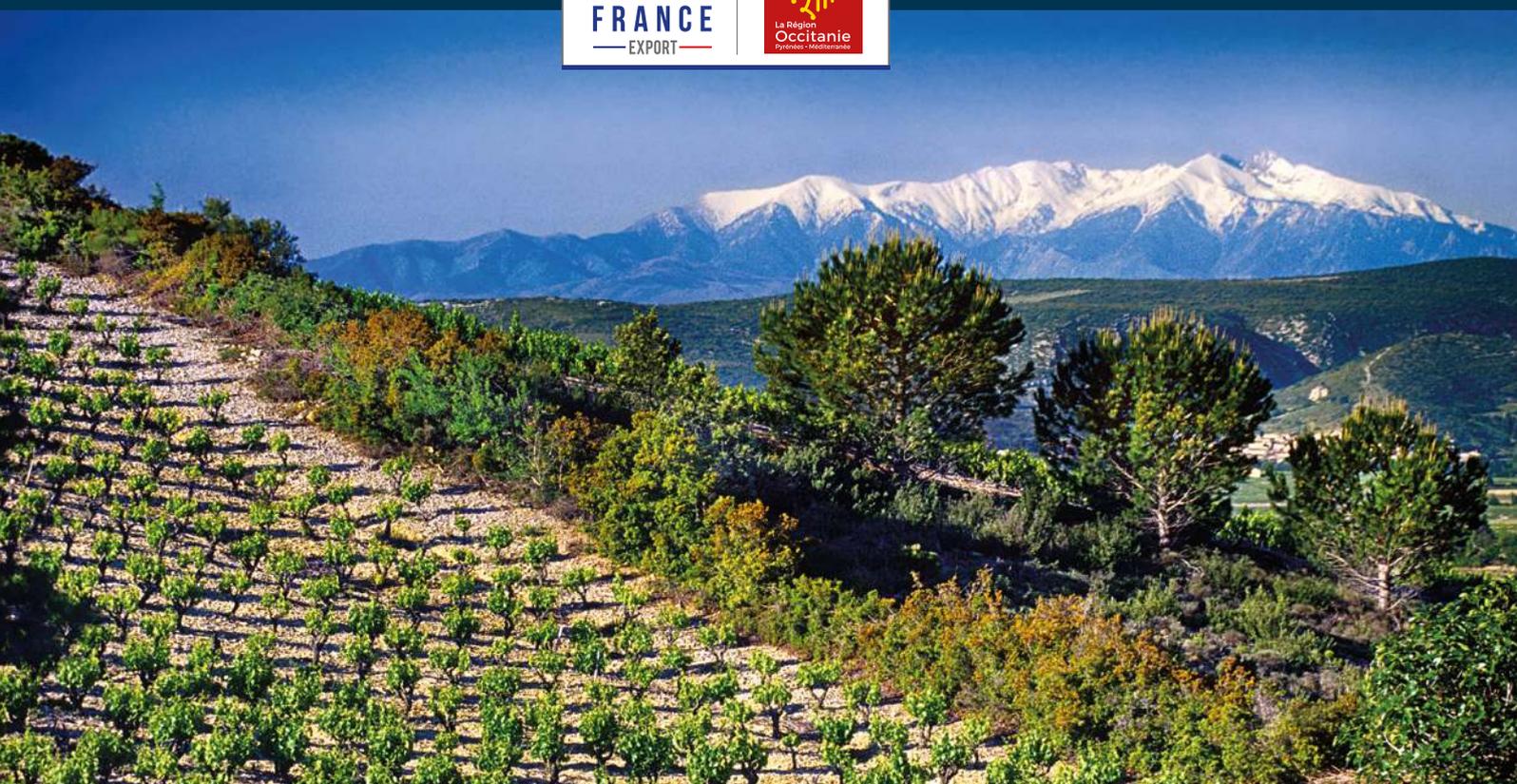


LES DISPOSITIFS D'AIDES 2022

pour les entreprises et exploitations
Filières vins, spiritueux et produits à base de vins

FOCUS EXPORT / COMMERCIALISATION DEPENSES IMMATERIELLES



Notice synthétique



PASS AGRO-VITI DYNAMIQUE / PASS AGRI-VALORISATION**CONTRAT AGRO-VITI STRATÉGIQUE****OBJECTIF / CADRE**

Dispositif accompagnant les PME et exploitations viticoles sur leurs besoins à **court terme** dans le cadre de la stratégie commerciale.

Dispositif accompagnant les entreprises sur leurs projets de développement à **long terme** dans le cadre d'un **projet stratégique de l'entreprise** (PSE) sur 3-5 ans. **Renforcer la structuration RH.**

LIENS NOTICE DÉTAILLÉE

PME : <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pass-agroviti-dynamique>
Exploitations : www.laregion.fr/Pass-Agrivalorisation-accueil-a-la-ferme

www.laregion.fr/Plan-AgroViti

MODE DE DÉPÔT DEMANDE

Après avoir créé un compte sur www.hubentreprendre.laregion.fr (pas nécessaire pour les exploitations), le dépôt de la demande de subvention se fait sur <https://mesaidesenligne.laregion.fr>.

Appel à Projets
Période 1: du 16/12/21 au 07/04/22
Période 2 : du 08/04/22 au 30/06/22

REGION OCCITANIE
Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt
Service Compétitivité, Agroalimentaire et Filières Végétales
201 avenue de la Pompignane - 34064 Montpellier Cedex 2

Après avoir créé un compte sur <https://hubentreprendre.laregion.fr>, dépôt papier à l'adresse suivante :

RÉCURRENCE

Une entreprise ayant bénéficié d'une aide de la Région Occitanie en 2020 ou 2021 ne peut solliciter un Pass en 2022.

La récurrence est limitée à un dossier financé sur une période de 3 ans.

STRUCTURES ÉLLIGIBLES

PME et exploitations.
Agro-viti > entreprises
Agri-valorisation > exploitations.
-> La partie investissements immatériels stratégiques et export (= dépenses éligibles énoncées ci-dessous) est identique pour les 2 dispositifs.

Entreprises de toute taille.

NATURE DES DÉPENSES ÉLLIGIBLES (IMMATÉRIEL) AVEC EXEMPLES

- Participation à des événements internationaux: salons, missions, RDV B2B, Concours... (dont actions AD'OCC, Business France) : inscription, conception d'un stand... **Hormis les salons organisés en France et ProWein Düsseldorf.**
- Frais annexes : déplacement, hébergement pour une personne, envoi d'échantillons.
- Frais de conseil et d'études : diagnostic stratégique et export, étude de marché, conseil juridique, soutien à la prospection export, test sur l'offre, suivi de contacts
- Conception d'un site marchand
- Emploi de VIE sur le pays visé
- Démarche de certification
- Acquisition d'un logiciel de traçabilité et de gestion commerciale
- Dépôt de marques
- Développement d'outils pour l'offre œnotouristique ou sa commercialisation

Idem Pass (hors offre œnotouristique) + **recrutement de fonctions nouvelles en CDI** dans le cadre de la mise en œuvre du projet stratégique de l'entreprise : cadres et techniciens spécialisés, 24 mois de salaires bruts chargés hors primes et 13ème mois. CDI en temps partiel éligible.

DURÉE MAX. DE RÉALISATION DU PROJET

24 mois de dépenses prévisionnelles

TAUX ET FORME D'INTERVENTION

Agro-viti : 50% des dépenses éligibles en 2 étapes : 50% d'avance sur demande + solde en fin de projet.
Agri-valorisation : 40% des dépenses éligibles, versement unique en fin de programme

40% des dépenses éligibles en 2 étapes : 30% d'avance sur demande + solde.

PLANCHER ASSIETTE (= MIN. DES DÉPENSES) DU PROJET

Agro-viti : 7 500 €
Agri-valorisation : 5 000 €

60 000 €

PLAFOND AIDE

10 000 €

500 000 €

À RETENIR !

- Ces dispositifs ne concernent pour les entreprises viticoles que des dépenses **immatérielles**. **Exception : les investissements œnotouristiques (hors commercialisation) p. ex : salle de réception, espace muséographique, etc. Les dépenses matérielles (équipements et bâtiments de vinification/stockage/conditionnement/commercialisation) de la filière viticole sont financées dans le cadre du dispositif « OCM Investissements » géré par FranceAgriMer (viti-investissement@franceagrimer.fr ; 01.73.00.25.00).** Filières spiritueux, produits à base de vins : volet matériel compris dans les Pass et Contrats cités ci-dessus. Le Contrat Agri-Valorisation (exploitations) ne couvre que les dépenses matérielles.
- Votre stratégie commerciale présentée peut porter sur différents marchés, pays, actions.
- Toute dépense **engagée** doit être **postérieure au dépôt d'un dossier** pour être éligible.
- Tout justificatif doit être au nom de **l'entité** bénéficiaire de l'aide (= l'entreprise ou l'exploitation, pas une personne).
- Une entreprise ayant bénéficié d'une aide de la Région en 2020 ou 2021, ne peut solliciter un Pass en 2022. Hormis cela, une entreprise peut solliciter jusqu'à 3 Pass différents sur une période de 5 ans, à condition que le Pass précédent soit soldé. Les Pass et Contrats ne sont pas cumulables. Cas particulier : le dépôt d'un Pass AgroViti **volet export** est possible même si l'entreprise a un autre Pass ou un Contrat AgroViti **hors volet export** en cours.
- Subventions pouvant être cumulables, le cas échéant, avec les Aides nationales mais non cumulables avec le programme OCM « Promotion Pays Tiers » de FranceAgriMer.
- Le montant de l'aide versée est proportionnel aux dépenses effectivement réalisées. Ex. : si l'entreprise pour solder le Pass/Contrat ne peut justifier que de 80% des dépenses initialement retenues, elle ne percevra que 80% de l'aide prévue. Si l'entreprise ne peut justifier des dépenses correspondant au montant de l'avance perçue, la Région procédera à une demande de reversement total ou partiel de cette avance.
- Une démarche d'œnotourisme peut également être éligible au Contrat Agritourisme financé par la Région.

LES DISPOSITIFS NATIONAUX

Aides nationales comprises dans le volet export du **Plan France Relance** du Gouvernement.
Dispositifs nationaux cumulables avec ceux des Régions.

LES CHEQUES RELANCE EXPORT



Bénéficiaires : Les PME (incluant les TPE) et ETI françaises de tous les secteurs d'activité.

Les dossiers de demande doivent être envoyés au plus tard le 15/12/2022

Chaque entreprise peut bénéficier de chèques répartis comme suit :

6 chèques pour des prestations d'accompagnement individuel et/ou de prospection collective : Pour des prestations réalisées au plus tard le 15/04/2023

- | | | |
|--|---|---|
| • Prestations d' accompagnement individuel | > | • Audit et diagnostic export, structuration de la stratégie export, priorisation des marchés, prospection individuelle, communication, étude de marché, etc. Financement à hauteur de 50%, plafonné à 2 000 € HT chacun |
| • Prestations de prospection collective
(Pavillon France sur salon, Tastin' France...) | > | • Financement à hauteur de 50%, plafonné respectivement à 2 500 € HT pour les salons et à 1 500 € HT pour une opération BtoB |

6 Chèques « Traduction » (max.)

- **Complément** de financement au titre des prestations de traduction textuelle **liées à une prestation individuelle ou collective bénéficiaire d'un Chèque Relance Export principal**
- Prise en charge : 50% du coût de la formation avec plafond de 800€ max./cheque
- Demande à faire en même temps que CRE principal. PAS DE RETROACTIVITE.

1 Chèque « Formation »

- Prestation de formation continue, d'un à deux jours sur des thématiques spécialisées international
- Prise en charge : 50% du coût de la formation avec plafond de 1 500€ max./cheque
- Dispensées par des organismes de formation justifiant d'une certification qualité accréditée par France Compétences.

Aucun Chèque n'est émis pour des prestations dont le montant est inférieur à 500 € HT. Le montant de l'aide est versé à l'issue de la prestation, sur pièces justificatives. L'entreprise règle son prestataire (*AD'OCC, Business France, CCI, opérateur agréé*).
Notice, annexes et dossiers de demande sur www.teamfrance-export.fr/occitanie.

ASSURANCE PROSPECTION

Bpifrance accompagne votre développement commercial à l'international, en finançant en partie vos dépenses et en vous assurant contre le risque d'échec de vos démarches grâce à deux dispositifs : L'Assurance Prospection (AP) et son nouveau dispositif L'Assurance Prospection Accompagnement (APA).

	APA	AP
Bénéficiaires	TPE et PME primo exportatrices	PME et ETI
Projet	Volonté d'aller à l'international mais sans projet précis et sans expérience	Stratégie export définie et pays identifié(s) Maturité à l'export
Dépenses éligibles	Prestation d'accompagnement obligatoire réalisée par un prestataire agréé Dépenses prioritaires sur les premières démarches export	Prospection et développement export (hors production)
Budget	Plafonné à 40 000 €	À Partir de 30 000 €
Avance totale	65 % du budget, limitée au montant des fonds propres	65 % du budget, limitée au montant des fonds propres
Durée	7 ans	Entre 7 à 9 ans (jusqu'à 10 ans en 2021 dans le cadre du plan de relance)



Modalités, demande en ligne et autres informations sur :
www.bpifrance.fr/catalogue-offres/internationalisation/assurance-prospection-accompagnement
www.bpifrance.fr/catalogue-offres/internationalisation/assurance-prospection

CONTACTS

RÉGION OCCITANIE

PASS ET CONTRAT AGRO-VITI
agroviti.oleiculture.vins.spiritueux@laregion.fr

PASS ET CONTRAT AGRIVALORISATION
agrivalorisation@laregion.fr

CONTRAT AGRI-TOURISME
agritourisme@laregion.fr

AGENCE AD'OCC

INFORMATIONS EXPORT, MARCHÉS, AIDES
vin@agence-adocc.com

BUSINESS FRANCE

CHÈQUE RELANCE EXPORT
philippe.eeckhoutte@businessfrance.fr

BPI FRANCE

**FINANCEMENT ET ASSURANCE
DE VOS DÉPENSES DE PROSPECTION**
thibault.meunier@bpifrance.fr

